

DE LA COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES

0-0-0-0-0-0-0
Séance du 12 avril 2024
0-0-0-0-0-0

Nombre de membres : L'an deux mille quatre, le douze du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil
En exercice : 11 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
Présents : 7 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Votants : 9 Monsieur Dominique GAMICHON, Maire.

Date de la convocation :
30 mars 2024

Présents : Mrs Dominique GAMICHON, Francis COLLET, Francis LITWIN, Florian LUTZ, Mmes Céline DALLEMAGNE, Karine MAUVAIS, M. Olivier PETITJEAN

Absents : M. Norbert PITIOT, Philippe CRINDAL, Marine ROSSI, Jennifer VAIRELLES

Pouvoirs : Philippe CRINDAL à Florian LUTZ et Jennifer VAIRELLES à Karine MAUVAIS

Date d'affichage :
30 mars 2024

M. Florian LUTZ a été nommé secrétaire.

Mode de publicité de droit commun des actes

D'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été apportées par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Les dispositions de ces deux textes, à l'exception de celles modifiant le code de l'urbanisme, entrent en vigueur le 1er juillet 2022. Elles visent à moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

En particulier, cette réforme prévoit qu'à compter du 1er juillet, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes.

Toutefois, et par dérogation, le même article laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes. Par renvoi, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5211-3 et L. 5711-1 du CGCT).

Monsieur le Maire propose comme mode de publicité, de dématérialiser les actes et les mettre à disposition sur le site de la commune <https://www.lesgrandeschapelles.fr> ou <https://www.lesgrandeschapelles.com>

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Accepte le mode de publicité des actes par dématérialisation sur le site de la commune.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,
à LES GRANDES CHAPELLES, le 12 avril 2024
Le Maire,

